
Révision 004

Cet amendement 004 a pour but de fournir des questions et des réponses.

Question 1:

Nous comprenons que l'offre à commandes sera valide pour une période d'un an. Comment les opportunités courantes postérieures à l'année initiale seront-elles documentées pour l'offrant?

Réponse 1:

Conformément à la section 6A.4 Modalités de l'offre à commandes

« Tout offre à commandes subséquente sera valide pour une période d'un an et sera renouvelé automatiquement, sauf s'il est retiré par l'offrant ou révisé conformément aux conditions générales de l'offre à commandes. »

À la fin de la première année, en l'absence de retrait ou de révision des conditions, la période de l'offre à commandes sera automatiquement renouvelée pour une autre année. Si tel est le cas, l'offrant recevra une modification à l'offre à commandes afin d'effectuer le renouvellement.

Question 2:

Quels seront les droits de résiliation pour l'offrant? L'offrant peut-il mettre fin à l'offre en donnant un préavis de 30 jours à Canada?

Réponse 2:

Conformément à l'article suivant des Conditions générales 2005 mentionné dans la DOC, l'offrant peut se retirer de l'offrant moyennant un préavis écrit de 30 jours adressé au Canada.

2005 06 (2014-09-25) Retrait

Si l'offrant désire retirer son offre à commandes une fois que l'autorisation de passer des commandes subséquentes à une offre à commandes a été donnée, il doit donner au responsable de l'offre à commandes un avis écrit d'au moins 30 jours, à moins d'indication contraire dans l'offre à commandes. La période de 30 jours débutera à la date de réception de l'avis par le responsable de l'offre à commandes, et le retrait sera en vigueur à compter de la date d'expiration de cette période. L'offrant doit exécuter toutes commandes passées avant la date d'expiration de cette période.

Question 3:

Selon:

6A.7.2 Les tarifs proposés doivent rester fermes pendant un an. Lors du rafraîchissement annuel, si les offrants existants souhaitent modifier (y compris modification, suppression ou ajout) les tarifs dans leur offre à commandes, les ajustements proposés doivent être soumis conformément aux instructions spécifiées dans les parties 2 et 3 de la DOC. Si aucun ajustement n'est effectué pendant le rafraîchissement annuel, les tarifs existants resteront en vigueur l'année suivante.

Veuillez indiquer combien de temps avant le rafraîchissement annuel les nouveaux tarifs doivent être envoyés au responsable de l'offre à commandes.

Réponse 3:

Cela dépend du moment de l'affichage de la DOC pour le rafraîchissement annuel. Par exemple, si la date de clôture de la prochaine DOC pour le rafraîchissement annuel est le 20 février 2021, le responsable de l'offre à commandes doit recevoir le rajustement tarifaire des fournisseurs existants d'ici là.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-201168/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-201168

Amd. No. - N° de la modif.
004
File No. - N° du dossier
Is102EN578-201168

Buyer ID - Id de l'acheteur
Is102
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question 4:

Nous demandons une prolongation de la date limite de soumission jusqu'au 21 janvier 2020.

Réponse 4:

Les offrants ont encore plus de quarante jours pour préparer leurs offres. La date limite de soumission n'est pas prolongée.

Toutes les autres modalités demeurent inchangé